Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1810

PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

CABINET

Défense et Protection Civiles

Nathalie Detchéverry
☎ : 05 08 41 10 06
🖷 : 05 08 41 25 46
✉ : nathalie.detcheverry@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Saint-Pierre, le - 2 AOUT 2006

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du procès-verbal relatif à la Commission de Sécurité qui s'est réunie le mardi 1er août dernier, afin de procéder à la visite, avant ouverture, de la colonie de vacances.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de Cabinet

Anne-Marie BONNET

Monsieur Georges CAMBRAY
Président de l'association sportive et culturelle du collège
12 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 824

SAINT-PIERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

MIQUELON, le 1er août 2006

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE

Le mardi 1er août 2006 à 10 heures 00, la commission de sécurité créée par arrêté préfectoral n° 698 du 4 novembre 1986 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie sous la présidence de Madame Anne-Marie BONNET, Chef de Cabinet du Préfet, pour effectuer une visite de sécurité de la colonie de la mission catholique à Langlade.

Assistaient à cette visite :

Madame Monique WALSH, Présidente de la CACIM
Monsieur Jean Luc KLEMANN, Subdivisionnaire de l'Equipement p.i
Monsieur Mario de LIZARAGA, Responsable du Service Incendie
Le gendarme Jean-François DECABANE, Brigade de Miquelon
Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Directeur Territorial la Jeunesse et des sports
Monsieur Pierre CASTERAN, Contrôleur du Travail
Monsieur Alain ORSINY, Délégué du Préfet

En présence de :

Madame Nathalie DETCHEVERRY, Chef du Bureau du Cabinet à la Préfecture
Monsieur Guy LELORIEUX, Vice-Président de l'association sportive et culturelle du collège Saint Christophe
Monsieur Guy SABAROTS

Les membres de la commission ont formulé les observations suivantes :

Bâtiment dortoir :

- La réfection de la toiture a été réalisée
- La chambre rose a été supprimée et transformée en sanitaire pour filles.
- Deux extincteurs de 6 kg type ABC sont à rajouter
- La séparation des chambres n'est pas matérialisée.
- La protection différentielle de 300 mA doit être remplacée par une protection de 30 mA.
- Mise en place à partir du sol d'une protection rigide du conduit électrique alimentant l'armoire.
- Supprimer les abat-jour en tissu et les remplacer par des protections de type globe.

- La mise en place des détecteurs de fumée a été réalisée.
- Le système d'alarme manuel est présent.
- Les appareils de chauffage et le poêle à bois ont été testés.
- Baliser les deux sorties de secours par la pose de blocs autonomes normalisés.
- Afficher le plan d'évacuation à proximité des trois sorties.
- Afficher les consignes d'évacuation du bâtiment et faire procéder à un exercice d'évacuation en début de chaque séjour.
- Les rideaux et matelas ne sont pas classés type M2, il devront donc être remplacés.
- Afficher l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux.
- Mise en place d'un palier d'un mètre carré minimum à la sortie de secours située dans les sanitaires des garçons.
- S'assurer de la présence d'un moyen de communication opérationnel pour donner l'alerte en cas besoin.
- L'effectif retenu est de 20 mineurs et 4 cadres.

Classe découverte :

- Déplacer l'extincteur de 2kg dans l'infirmerie et le remplacer par un extincteur de type ABC 6 kg.
- Rajouter un détecteur de fumée dans l'infirmerie.
- La protection différentielle de 300 mA doit être remplacée par une protection de 30 mA.
- Les marches défectueuses extérieures ont été remplacées.

Réfectoire Cuisine

- l'arrêt d'urgence gaz a été mise en place.
- Mise en place d'un revêtement plafond du même type que celui du revêtement mural.
- La protection différentielle de 300 mA doit être remplacée par une protection de 30 mA.

Groupe électrogène :

- Le tuyau d'échappement des gaz avec sortie verticale a été installé.
- Retirer les matériaux entreposés au dessus du groupe électrogène.
- Installer une coupure d'alimentation extérieure sur la cuve à fuel.
- L'inaccessibilité du local a été réalisé.

Puit :

- l'ensemble des prescriptions a été réalisé.

Chapelle :

- l'accès au vide sanitaire a été condamné.

La clôture est en cours d'achèvement.

La commission donne un avis favorable à l'ouverture de l'établissement.

Les membres

le président

La Chambre d'Agriculture de Commerce d'Industrie et des Métiers

La Direction de l'Equipement

La gendarmerie Nationale

Le Service Incendie

Le Service du Travail et de l'Emploi

La Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports